

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020

Commune de CARDROC

35190 CARDROC

République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire :

Présents : Mr Morin Philippe, Mme Podpovitny Caroline, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Communier Patrick, Mme Grimaud Le Reste Martine, Mr Nicolas Sébastien, Mr Nouvel Stéphane, Mme Trotin Karyne, Mme Clauzon Amandine.

Mme Chesneau Audrey est arrivée à partir de 21 h 05 et a pris part aux délibérations à partir du point VIII (renouvellement du contrat des logiciels mairie)

Pouvoirs :

Mme Grimaud Le Reste Martine a donné pouvoir à Mme Cakain Marie-Thérèse,
Mr Goisbeau Claude a donné pouvoir à Mr Berthéléme Jean-Gabriel.
Mme Cousin Delphine a donné pouvoir à Mr Chevallier Jean-Michel.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération Présents : 10 Pouvoirs : 3	13

Date de convocation : le 07/12/2020

Date d'affichage : le 07/12/2020

Date de publication : le 07/12/2020

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN DERRIERE L'EGLISE**Délibération n° 01-14-12-2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement du terrain situé derrière l'église doivent être effectués. Deux devis ont été reçus.

- Entreprise IDVERDE (agence du Rheu) : Montant du devis 7 887.50 € HT.

- Entreprise Belan de La Baussaine : 3 939.50 € HT.

Monsieur Jean-Gabriel Berthéléme s'est occupé de ce dossier et a donné toutes les explications concernant les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire propose au conseil municipal, d'accepter le devis de l'entreprise Belan de La Baussaine pour un montant de 3 939.50 € HT.

La facture correspondante aux travaux sera payée en section d'investissement au chapitre 23 du budget communal 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la proposition de Madame le Maire.

OBJET : VIREMENT DE CREDIT ENTRE LE CHAPITRE 011 ET 65.

Délibération n° 02-14-12-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au chapitre 011 sont insuffisants pour clore l'année. Il est proposé au conseil municipal d'effectuer le virement de crédit suivant :

- Article 62876 : + 3500 €
- Article 65548 : - 3500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le virement de crédit mentionné ci-dessus.

OBJET : SUBVENTION 2020 AU CCAS DE CARDROC

Délibération n° 03-14-12-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas été pris de délibération pour la subvention annuelle du CCAS de la commune de Cardroc. Cette subvention a été oubliée en 2019 et Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter d'attribuer la somme de 1000 € (2 * 500 €) pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents de verser la somme de 1000 € au CCAS de Cardroc.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT DES HEURES DE TRAVAIL REALISEES PAR LES AGENTS COMMUNAUX ET FRAIS DIVERS ENGAGES POUR L'ANNEE 2020

Délibération n° 04-14-12-2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année un état des frais engagés par la commune pour l'assainissement collectif est réalisé ; En 2020, cet état s'élève à 8 386 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le montant de l'état proposé. Un titre au budget communal sera effectué à l'article 70872 et un mandat au budget assainissement à l'article 6215 d'un montant de 8 386 €.

OBJET : REGULARISATION DE LA RUE DES ANTES :

Délibération n° 05-14-12-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que le cabinet de géomètre QUARTA a envoyé à la commune les documents d'arpentage nécessaires à la régularisation devant notaire de la rue des Antes. Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour choisir le notaire qui aura en charge d'effectuer les actes notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de choisir la SCP Lecoq-Legrain située à la Zone de La Morandais à Tinténiac.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC SEGILOG/BERGER-LEVRAULT LOGICIELS UTILISES POUR LA MAIRIE

Délibération n° 6-14-12-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de mise à disposition des logiciels de la société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT pour le secrétariat de mairie arrive à son terme en décembre 2020. (Contrat renouvelable tous les 3 ans).

Montant par an : 2 043 € HT pour la cession du droit d'utilisation

Montant par an : 227 € HT pour la maintenance et formation.

La première année, la cession du droit d'utilisation sera payée à l'article 2046, les deux autres années seront payées en section de fonctionnement.

Les factures concernant la maintenance et la formation seront payées en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le renouvellement du contrat pour 3 ans et donne pouvoir à Mme le Maire de signer le contrat.

Pour permettre le paiement de la 1^{re} année de contrat, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit nécessaire :

Article 2315 : - 141 €

Article 2051 : + 141 €.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION 35

Délibération n° 07-14-12-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du SDE35 concernant la modification des statuts.

La modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques. Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à la majorité des membres présents la modification des statuts du SDE35 proposés. Mme Amandine Clauzon s'est abstenue.

OBJET : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR AVEC LA SOCIETE EBS DE NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Délibération n° 08-14-12-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que le photocopieur actuel est en location depuis plus de 5 ans. Il est nécessaire de revoir les conditions d'utilisation du photocopieur.

Après avoir reçu la société EBS de Chatillon sur Seiche il est proposé au conseil municipal de repartir sur une location d'un nouveau photocopieur ou sur une acquisition.

Après en avoir délibéré et comparé les coûts entre une location et une acquisition, le conseil municipal DECIDE

- D'acheter un nouveau photocopieur pour un prix de 1 780 € HT (multifonction Kyocera TASKalfa 2553ci couleur) auprès de la société EBS de Noyal Chatillon Sur Seiche,
- D'Accepter un contrat de maintenance de :
- 3.70 € HT/1000 impressions en Monochrome (15 000/an)
- 37 € HT/1000 impressions en Couleur (6500/an).

Le photocopieur sera payé en section d'investissement au chapitre 21 sur le budget 2021.

OBJET : ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 09-14-12-2020

La commune de Cardroc possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 411 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles. Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitants DGF) un technicien spécialisé sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

OBJET : CONVENTION CDG35

Délibération n° 10-14-12-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une convention du CDG35.

Cette convention a pour but de définir les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG35 pendant toute la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres d'adhérer à la convention proposée par le CDG35. Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire de signer la convention.

INFORMATIONS GENERALES :

- Organisation d'un marché de Noël le 21/12/2020 de 16 h à 19 h.

- Réception de la liste de la CCID (commission communale des impôts directs).

La direction régionale des finances publiques de Bretagne a fait son choix parmi la liste des 24 personnes qui avait été donnée.

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>
DENOUAL DANIEL	REBILLARD SYLVIE
NEVEU JACQUELINE	THEBAULT MIREILLE
COMMUNIER PATRICK	SOUILLARD ANDRE
CHESNEAU AUDREY	CAKAIN ALAIN
MORIN PHILIPPE	LEMOINE JEAN-YVES
BERTHELEME JEAN-GABRIEL	GOISBEAU CLAUDE

- Rétrocession du lotissement Les Mesliers : Compte rendu du rendez-vous du lundi 23/11/2020.

Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Etaient présents : Mme le Maire, les 3 adjoints, Mr Leclercq, Mr Guilmoto et la société Infraconcept qui a réalisé le lotissement. Suite à cette réunion, Mr Guilmoto a demandé une copie du permis de lotir du lotissement, de son permis de construire. Les documents lui ont été remis vendredi 11 décembre.

- Distribution de 2 masques par enfant pour les enfants de Cardroc scolarisés au RPI. (Courrier signé des 4 maires pour envoyer aux parents d'élèves).
- Demande de Cédrine Louise pour la reprise des cours de dessin : Le conseil Municipal décide de ne pas faire recommencer les cours.
- Intervention en février de Mr Alix Jean-Luc pour la taille des tilleuls rue des Tisserands, d'émondage d'arbres sur le talus à proximité de la propriété de Mr Samuel Piron et autres
- Le Placis Goudré : Mr et Mme Jubeau ont pris connaissance du refus du conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de géomètre. Mr et Mme Jubeau ont mis des plots pour bloquer le passage vers la propriété Froger et la propriété Chevillon
- Intra Muros : compte rendu de l'utilisation effectuée par Mme Podpovitny.
- Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : Proposition le 8 février 2021.
- Devis Jean-Luc ALIX : 480 € TTC pour le broyage des tilleuls. Le conseil municipal décide de ne pas faire intervenir Mr Alix pour le broyage.
- Prochaine réunion du conseil municipal le 8 février 2021.